



Complément d'informations au dossier de demande de défrichement

Porteur du projet : La commune de Velaux et la Safer 13

Commune de VELAUX (13)

Dossier suivi par Jean-Marie CHATELIER
Tél : 06.73.27.83.65.
jm.chatelier@bouches-du-rhone.chambagri.fr

I) Contexte et situation du projet

Depuis 2011, un Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) a été mis en place dans la Commune de Velaux.

Ce dispositif permet une protection de la vocation agricole des terrains inclus dans son périmètre, ainsi qu'une intervention foncière renforcée, au bénéfice de l'agriculture. Il est également assorti d'un programme d'action qui s'articule autour des axes stratégiques suivants :

- dynamiser l'activité agricole en retissant les liens entre agriculture et ville
- faire participer l'agriculture à la prévention des risques naturels
- promouvoir une agriculture de terroir garante du paysage provençal de Velaux
- favoriser des productions agricoles de qualité, respectueuses de l'environnement

La définition précise de ces axes stratégiques se situe en annexe 2 de ce document.

Afin de redynamiser l'agriculture, dans un contexte parcellaire difficile (morcellement, déprises agricoles fortes), la commune a souhaité mener un travail d'animation foncière, aidée par le Département, la Métropole et les services techniques de la SAFER et de la Chambre d'Agriculture.

La safer maîtrise aujourd'hui une vingtaine d'hectares, située dans la zone du PAEN (300 hectares).

Le Comité de pilotage du PAEN, présidé par les collectivités territoriales, citées ci-dessus a décidé de commencer à rétrocéder du foncier afin de faire émerger des projets agricoles.

Sur les terres, objet de cette demande de défrichement, deux projets agricoles sont lancés :

- d'une part de proposer la rétrocession d'une partie des terres achetées par la Safer, actuellement en friches, soit 10,6 hectares, à des exploitants agricoles afin qu'ils les remettent en culture. La demande de défrichement porte sur 4,7 hectares environ.
- d'autre part sur les terres que la commune s'apprête aussi à acheter et sur lesquelles, elle souhaite construire une bergerie communale afin d'installer un éleveur.

II) Les enjeux

Economique : des productions agricoles certifiées

Reconquête d'un espace agricole à l'abandon.

Redynamiser ce secteur agricole, priorité n°1, des objectifs du PAEN. Permettre l'installation d'agriculteurs, ou consolider la situation d'exploitants qui permettraient de vivre de cette activité agricole.

Des parcelles que se situent dans le périmètre AOC des vins Coteaux d'Aix. Cela constitue une plus-value sur les terrains. Les porteurs de projet devront quand même justifier de droit de plantation pour pouvoir planter.

Les terrains sont adaptées, de part le relief, à des cultures peu exigeantes en eau : de type Vigne ou oliviers. Des parcelles plantées d'oliviers constituent une partie du lot (20 % des surfaces).

Le risque incendie

Un secteur hautement sensible aux incendies. Rappelons que le dernier feu d'août 2016 qui a ravagé le secteur Ouest du massif de l'Arbois pour arriver jusqu'au Pennes Mirabeau, est parti à moins de 3 kilomètres des parcelles concernées (Les Fauconnières sur Rognac).

Les deux projets de remis en état d'anciennes parcelles agricoles permettent de lutter contre le risque incendie. La mise en exploitation de ces terres permet de reculer les zones sensibles de départ de feu. Elles constituent des zones ouvertes, protégeant les habitations isolées (OLD) et facilitent les accès ou constituent des zones de sécurité pour les pompiers.

Le projet d'installation d'un élevage caprin, en continuité du plateau de l'Arbois va permettre de valoriser par pâturage très extensif (pastoralisme), les zones de Piémonts, à la végétation très dense.

Par des systèmes de layons dans la garrigue et proposer aussi l'entretien des zones dégagées de part et d'autres des chemins DFCI, nombreux dans le massif. 180 hectares ont été identifiés comme potentiellement intéressant pour le parcours de colline. Les parcelles qui porteraient le bâtiment jouxtent ces zones identifiées.

Paysager et environnemental

Les parcelles ne sont situées dans aucun périmètre. En revanche, elles sont situées à proximité du Site de l'Arbois. Celui-ci est caractérisé par plusieurs périmètres en raison de la qualité paysagère et de part la présence d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.

Le site de l'Arbois, de part l'intérêt de ses paysages a fait l'objet d'une procédure de classement de site. Il a fait l'objet d'un décret en date du 27 avril 2017.

Sur les questions de biodiversité :

- Znieff de type II (Zone Naturelle d'intérêts Faunistique et Floristique), de Type II (930012444), « Plateau de l'Arbois – Chaîne de Rhottes, plaine des Milles ».
- Natura 2000 (Directive Oiseaux) Le site Natura 2000 FR9312009 « Plateau de l'Arbois » se situe très à l'Ouest du projet.
- ZICO Zone d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux

Le commentaire général concernant l'intérêt de ce site, d'un point vue naturel (milieux : faune et flore) : « Bel ensemble naturel, au relief tourmenté, peu artificialisé, intégrant la chaîne de Vitrolles et le Plateau de l'Arbois. Ce dernier est profondément entaillé par des ruisseaux temporaires. L'ensemble de la zone, couvert d'une végétation typiquement méditerranéenne à dominante arbustive, est physionomiquement dominé par l'élément minéral (falaises abruptes, longues barres rocheuses, rochers proéminents) qui donne à cette zone son cachet particulier.

Localisations de parcelles par rapport à ces différents périmètres :

Ilot	Znieff de Type II	Natura 2000 Directive oiseaux	ZICO	Site classé
1			Limite	+ de 1 Km
2	*200 m au Nord	450 m à l'Ouest	Limite	Limite

**ilot 2 situé à 200 mètres au Nord du périmètre de la Znieff.*

III) Localisation du projet

Les parcelles sont situées sur la commune de VELAUX, la demande porte sur deux lots de terres :

1/ Lot de terres, propriété de la Safer et faisant l'objet d'un appel à candidature, lieux dits de « La Briande ».

Référence cadastrale parcelle	Surface cadastrale en ha	Surface dans périmètre du défrichement	Etat caractéristiques et	AOC Coteaux d'Aix
CB0001	1,0899	0,97 env.	Friche	
CB0003	0,0691	0,0691	Friche	
CB0004	0,2860	0,15 env.	Oliviers en friche	
CB0008	0,2222	0,18 env.	Friche	Oui
CB0010	1,3808	1,3808	Friche	
CC0040	0,0846	0,0846	Friche	Oui
CC0041	0,7176	0,7176	Friche	Oui
CC0042	1,2592	1,08 env.	Friche	Oui
CD0063	0,3782	0,13 env.	Landes	Oui
Totaux	5,4876	4,7621 env.		

Remarques :

- ✓ Ne sont portés sur ce tableau que les parcelles qui sont localisées tout ou partie, dans le périmètre des demandes de défrichement (Cartelie Ddtm13). La surface globale qui est mise en vente pour ce projet est de 10, 60 hectares, dont 9 hectares potentiellement exploitables (6,51 ha en périmètre AOC Coteaux d'Aix). Le différentiel d'1,6 ha est composé de parcelles boisées que le Comité de pilotage du Paen souhaite conserver.
- ✓ Il est évident qu'aucune des parcelles, objet de la demande n'est classée en zone EBC (Espaces boisés classés).
- ✓ Les parcelles sont aujourd'hui toutes en friches. L'abandon des parcelles remonte à plus 5 ans. Au vue de la végétation sur certaines parcelles, présence de petits arbres, certaines avoisinent les 10 ans d'abandon (Cf. état des lieux).
- ✓ Les terres de ce secteur sont plutôt propices, aux cultures pérennes telles que : l'olivier, la vigne et l'amandier.
- ✓ 49 %, soit 2 ha 7 des terres, se situent dans le périmètre d'une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) sur les Vins : AOC des Coteaux d'Aix.

1.1.1 Zonage du PLU

Le PLU de Velaux a été approuvé le 28 décembre 2015. La majorité des parcelles du secteur (La Briande) sont toutes localisées dans le zonage agricole **Apaen-a** du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le règlement interdit toute construction nouvelle, y compris les constructions agricoles. Cependant 4 parcelles, situées plus au Sud, section CD, numéros 2, 63, 67 et 68 sont situées en zone **Apaen-c** du PLU. Le règlement autorise les constructions et installations à caractère fonctionnel nécessaires à l'exploitation agricole et sous certaines conditions. La parcelle CD n°2 dispose actuellement d'un petit cabanon en dur.

1.1.2 Accès au réseau d'irrigation

La mise en place d'un réseau d'irrigation, sur le secteur du PAEN de Velaux est pleinement opérationnel depuis l'année 2017 PAEN (Cf. Carte du projet, Annexe1). Cette extension du réseau d'irrigation sous pression, par la SCP, est une composante majeure de la redynamisation de ce secteur. C'est la Société du Canal de Provence (SCP) qui gère le réseau.

2/ Lot de terres, en cours d'acquisition par la mairie, lieu dit de « Sud Briande ».

Référence cadastrale parcelle	Surface cadastrale en ha	Surface dans périmètre du défrichement	Etat et caractéristiques
CL0207	0,09	0,09	Friche
CL0208	0,4836	0,4836	Friche
CL0209	0,1163	0,1163	Friche
CL0210	0,5602	0,5602	Friche
CL0211	0,09	0,09	Friche
CL0238	0,8323	0,65 env.	Friche
Totaux	2,1724	1,99 env.	

Remarques :

- ✓ Toutes les parcelles du tableau sont localisées intégralement dans le périmètre des demandes de défrichement (Cartelie Ddtm13). La surface globale que va acquérir la commune, sur ce secteur, est de 4,50 hectares. Le différentiel de 2,50 ha correspond principalement à une parcelle boisée (située en EBC) d'un hectare et d'une parcelle d'Oliviers de même surface. Ces parcelles ne feront l'objet d'aucune demande.
- ✓ Les parcelles sont aujourd'hui toutes en friches. L'abandon des parcelles remonte aussi à plus 5 ans. (Cf. état des lieux).
- ✓ Il est envisagé l'implantation d'une bergerie pour chèvres laitières et des annexes.

1.1.3 Zonage du PLU

Les terrains sont situés dans le zonage agricole **Apaen-c** du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le règlement autorise aujourd'hui les constructions et installations à caractère fonctionnel nécessaires à l'exploitation agricole et sous certaines conditions. La modification du PLU en cours doit permettre, la possibilité d'un logement pour l'exploitant, en annexe du bâtiment agricole.

1.1.4 Accès au réseau d'irrigation

Une étude de faisabilité a été réalisée par la SCP qui confirme la possibilité de disposer de l'eau. Il sera nécessaire de disposer d'une station de potabilisation afin d'alimenter les animaux, assurer la transformation et l'exploitant.

Récapitulatif des surfaces des deux lots

Surfaces	Cadastrales	Soumises au défrichement	Non exploitable
Surfaces	7,66	6,75	1,5791

IV) Les demandeurs

Coordonnées du demandeur :

Dans l'immédiat :

La SAFER PACA – Bouches-du-Rhône Le Mercure B – ZI Les Milles 13 290 AIX EN PROVENCE	La commune de VELAUX 997, Avenue Jean Moulin 13 880 VELAUX
--	--

Les projets agricoles :

Projet n°1 :

Sur le lot n°1 : 10 ha 60.

9 ha potentiellement exploitables

Dont 4,7 ha faisant l'objet d'une demande de défrichement.

Les terres, aujourd'hui acquises par la Safer font l'objet d'un appel à candidature, dans le cadre d'une rétrocession Safer. Leur localisation dans un PAEN, fait que cette rétrocession est soumise à l'avis du Comité de pilotage du PAEN.

Mais le processus d'attribution suit le protocole habituel (appel à candidature Safer).

A l'issu d'un pré-appel à candidature, lancée par la Chambre d'Agriculture en Novembre dernier, la Safer dispose, à ce jour, de plusieurs candidatures sur ces terres. Ces candidats doivent confirmer leur candidature, dans le cadre de l'appel à candidature Safer, avant le 3 février 2019.

La sélection d'un (ou des) candidat(s) se fera en juin 2019, à l'issu du comité technique départemental de la Safer. Le (ou les) candidat(s) retenu(s) sera(ont) propriétaire(s) des terres.

Les terres seront remises en état et plantées (de vignes ou/et de vergers) par le (ou les) pétitionnaire(s).

Projet n°2 :

Sur le lot n°2 : 4 ha 50

2 ha qui vont permettre l'implantation d'un bâtiment, l'aménagement de ses accès, ...

2 ha faisant l'objet d'une demande préalable de défrichement.

Le projet de bergerie

Maître d'Ouvrage : Mairie de Velaux

Budget : 500 000 €, comprenant l'acquisition du terrain (50 000 €).

Aides Département : 70 %

Surface au sol du bâtiment, environ 500 m².

Le bâtiment comprend l'aire paillée, une partie stockage, la fromagerie, le local de vente et l'appartement de l'exploitant (80 m²).

Bâtiment calibré pour un élevage : 60 chèvres laitières de races Alpines.

2019/20 : Phases administratives : devant aboutir au Permis de construire

2021 : Construction

Et 2022 : Installation d'un exploitant.

V) Etat des lieux

Les photos des parcelles du projet :

Lot n°1 : Le lot de la Briande



Photos n°1

Parcelle **CB 8**: Cette parcelle est en friche. On distingue des rejets d'oliviers mais début de colonisation par des pins.

Photo n°2

Parcelle **CB 10** : Friche comportant des petites restanques



Photos n°3

Restanque de pierre dans la parcelle **CB 10**



Photos n°4

Parcelle **CB 10** : friche arbustive

Photos n°5

Parcelle **CB 1** : Landes embroussaillées évoluant vers le taillis spontanée (CB 1,2 et 3).



Photos n°6

Parcelle **CB 42**

Les parcelles **CB 40, 42** : terres en friche embroussaillées.



Lot n°2 : Projet Bergerie

La commune est en phase de devenir propriétaire de ce lot de terres de 4,5 hectares. La présente demande de défrichement porte sur 2 hectares.

Nous tenons à préciser la situation plutôt exceptionnelle de ce lot. Car il jouxte le piémont du plateau de l'Arbois. L'inventaire des unités pastorales, réalisé par le Cerpam en 2013, a repéré plus de 150 hectares de parcours avec de bonne qualité nutritive.

Photos n°7 :

Parcelles CL 208 et 209.
Stade arbustif et boisé.
Les pins attestent d'un abandon de plus de 10 ans de la parcelle.



Photos n°8 :

Parcelle CL 238 : le sud de la parcelle est composé d'une pinède (plus de 20 ans).

Cette partie ne sera déboisée que si la nécessité d'espaces autour du bâtiment se fait sentir. Et peut-être pour prévoir une extension du bâtiment sur le futur.

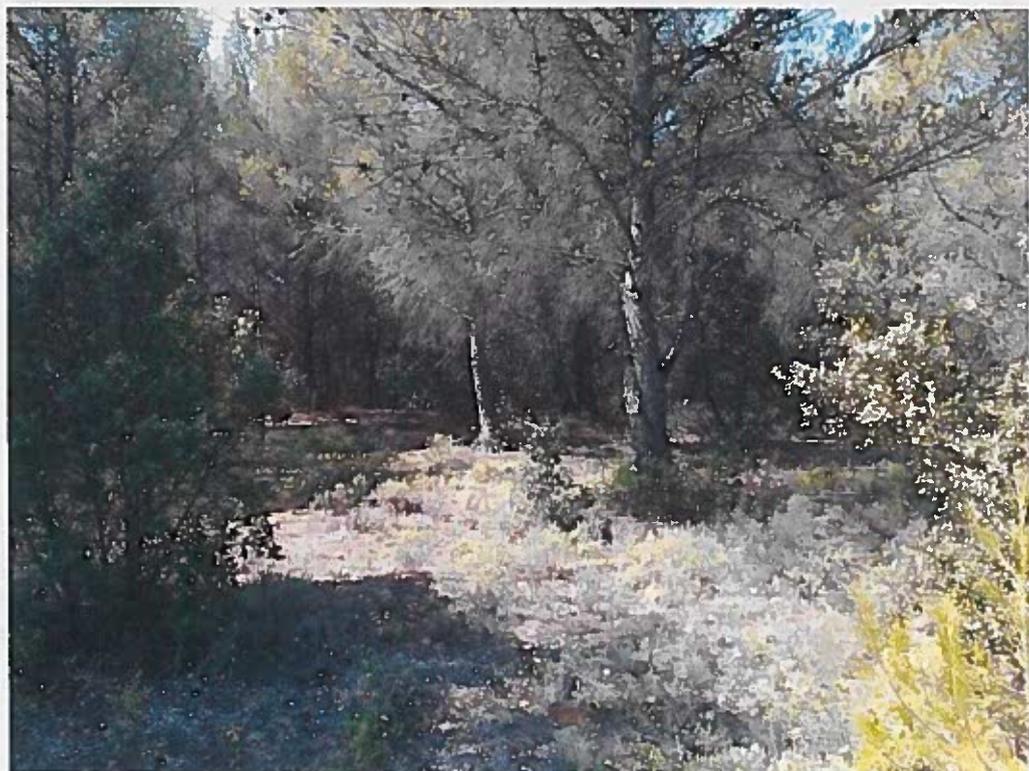


Photo n°9 :

Partie Est de la parcelle CL 210, limitrophe de la parcelle 237 : l'olivieraie.



VI) Les travaux prévus

Description des travaux

La surface concernée par le projet de remise en culture du lot n°1 est de 5,5 hectares. Les travaux de remise en état prévus sont les suivants :

- Nettoyage des parcelles : débroussaillage (broyeurs forestier et à marteaux) et coupes et dessouchage des arbres
- Ramassage et élimination des branches, des racines et des souches
- Nettoyage des parcelles et de ses abords par broyage
- Travail du sol : sous solage, labour, gyrobroyage
- Mise en place peut-être de cultures annuelles au départ (de type céréales) et plantation de vignes ou de vergers, dès que possible (obtention des droits, trésorerie, ...).

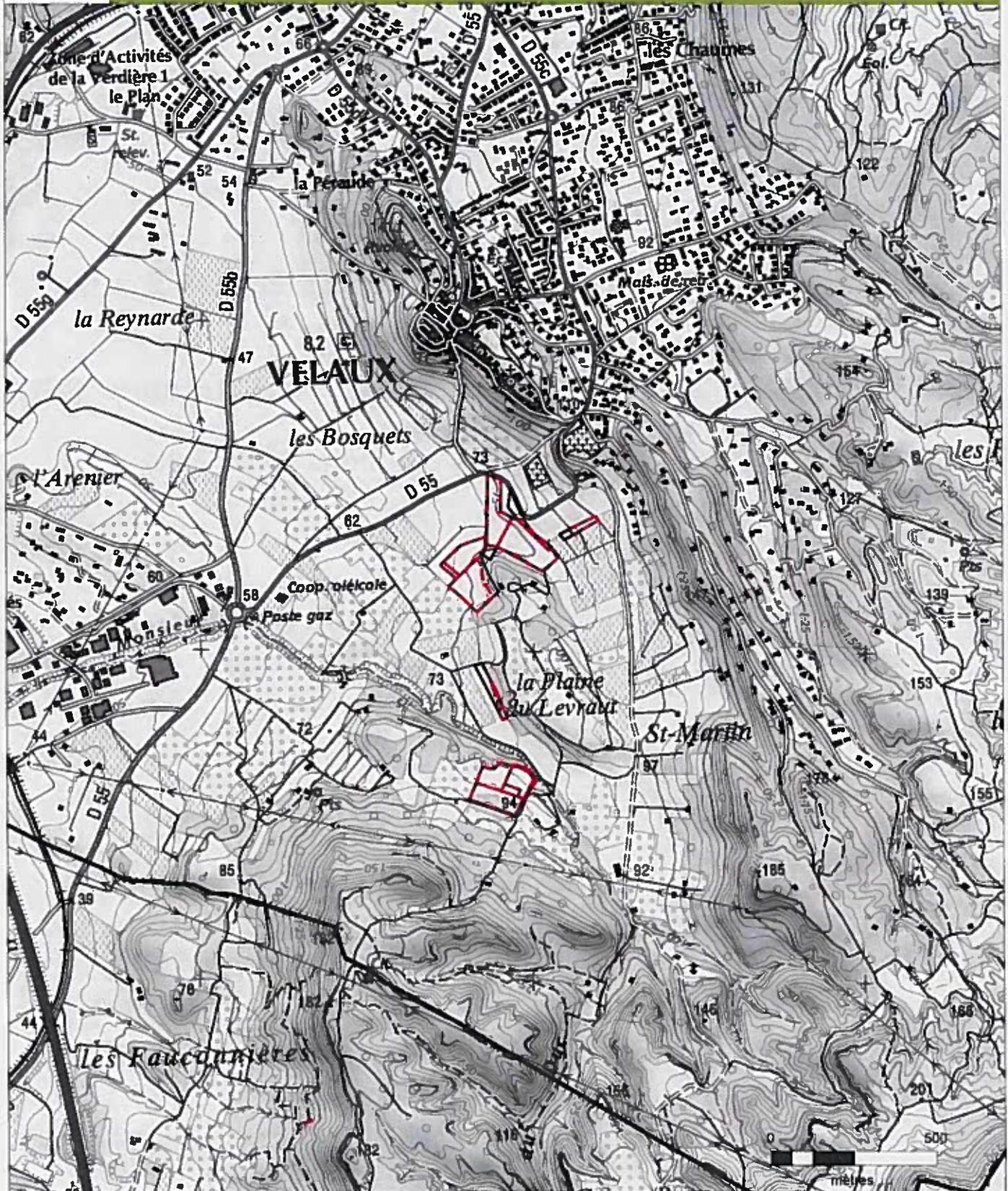
A réaliser prochain hiver (2019/2020).
Première plantation, début printemps 2019.

Préconisations par rapport au paysage et aux écosystèmes naturels

- L'état boisé de certaines parcelles, faisant parti du lot global (lot 1), sera conservé (CB11, CC43). Des éléments situés en bordure de parcelles cadastrales, tels linéaires boisées (bosquets), murets de pierres seront préservés. Les tailles des parcelles remises en culture resteront équivalentes à celles d'aujourd'hui : pas d'agrandissement parcellaire.

ANNEXES

- ❑ **Plan de situation générale**
- ❑ **Carte extrait du document graphique PLU**
- ❑ **Carte du défrichement (Cartelie, Ddtm)**
- ❑ **Carte du projet, localisation des parcelles concernées par la remise en culture.**
- ❑ **Carte du périmètre AOC**
- ❑ **Photographies aériennes 1950, sur les deux secteurs (IGN, extrait Géoportail)**
- ❑ **Axes stratégiques du programme d'actions Paen Velaux**

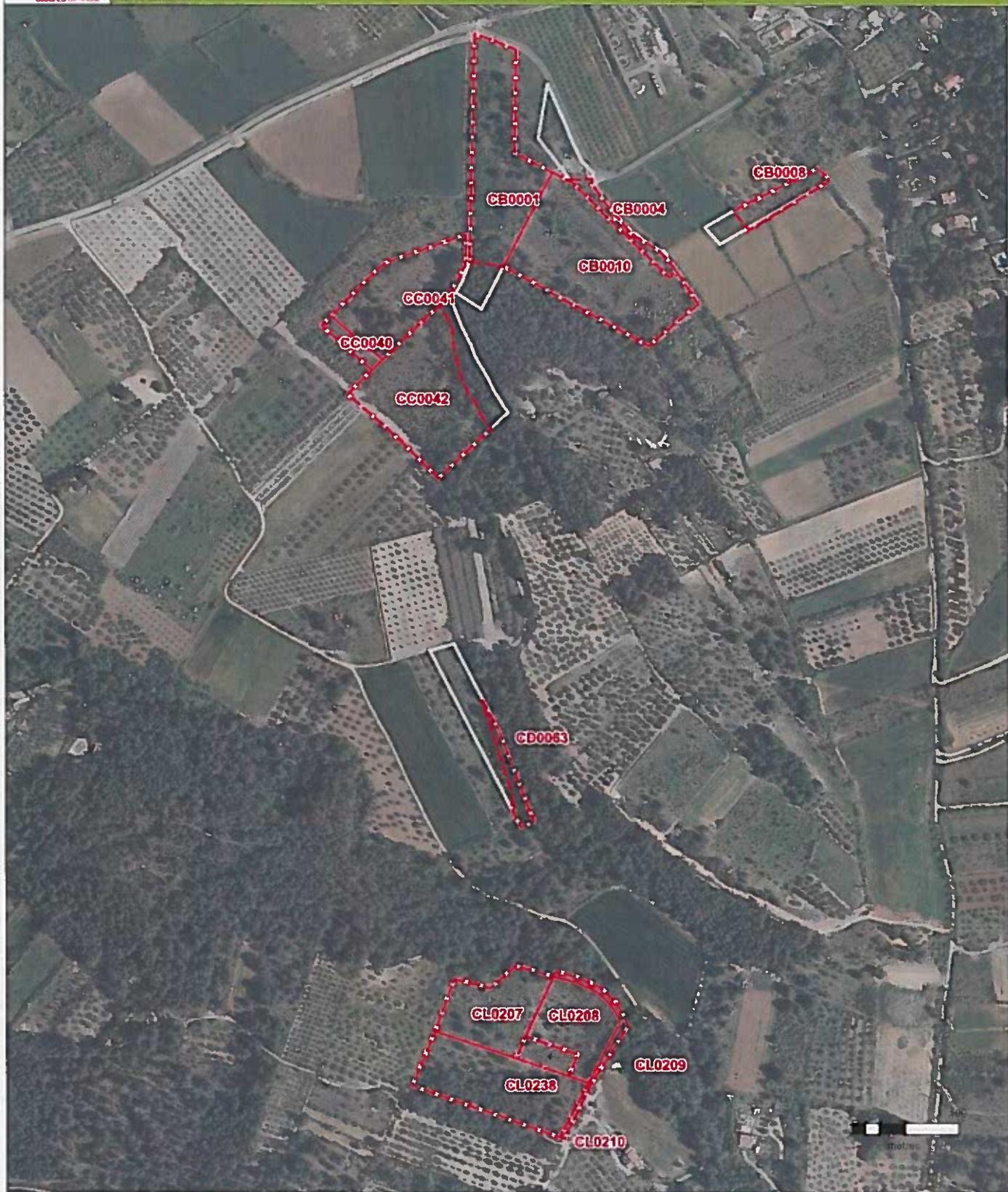


Légende

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Parcelles concernées par l'autorisation de défrichement

Sources : IGN / DDTM / CA13
 Fond : Scan 25 © IGN / PFAR CRIGE 2017
 Date d'édition : 19/11/2018





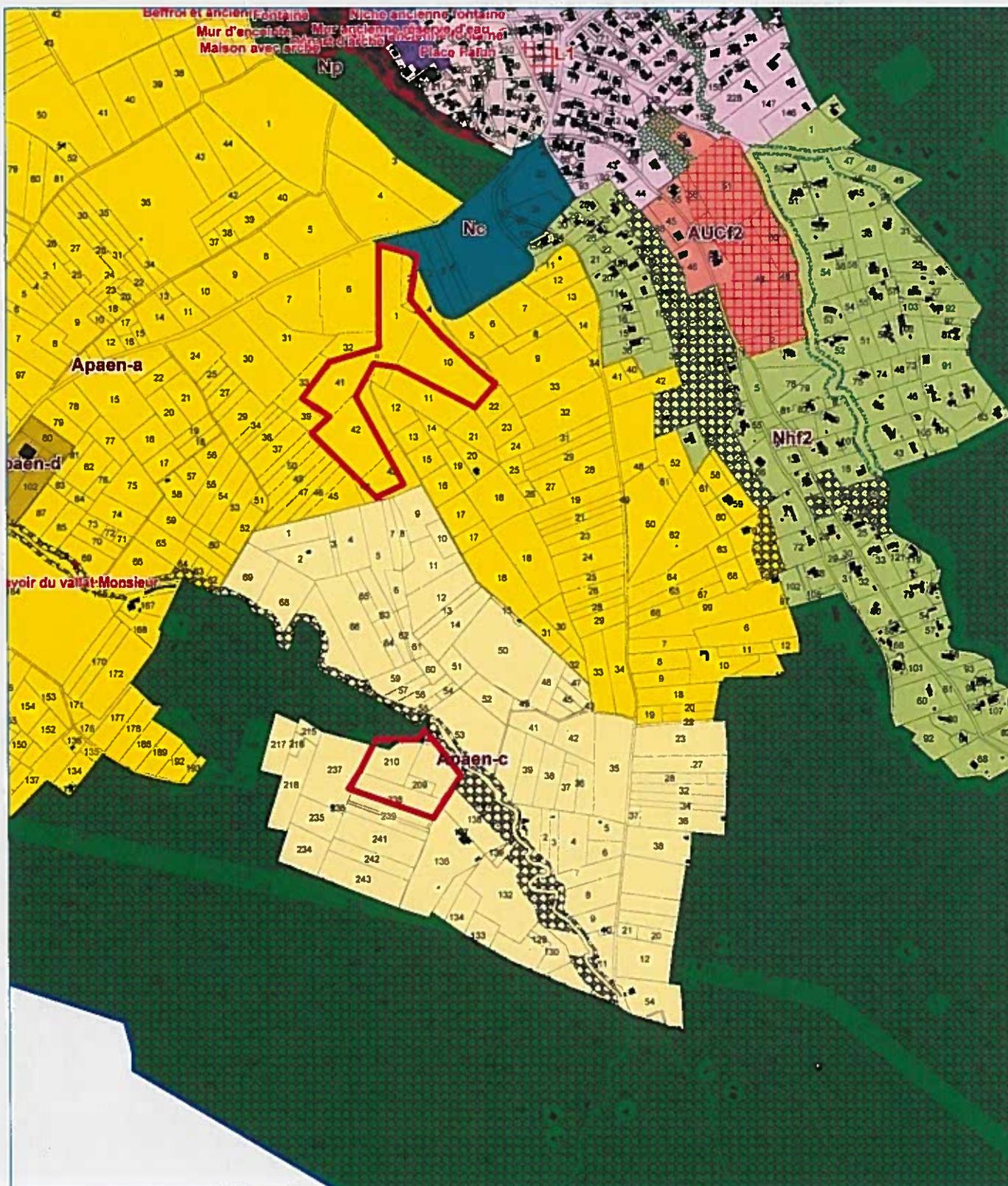
Légende

-  Limites de communes
-  Parcelles cadastrales
-  Parcelles concernées par l'autorisation de défrichement

Sources : IGN / CA13
Fond : BD ORTHO 2017 © - © IGN
Date d'édition : 19/11/2018



Extrait du document graphique du PLU de Velaux, approuvé le 28/12/2015



Défrichement



Conception : DDTM 13
Date d'impression : 07-02-2019

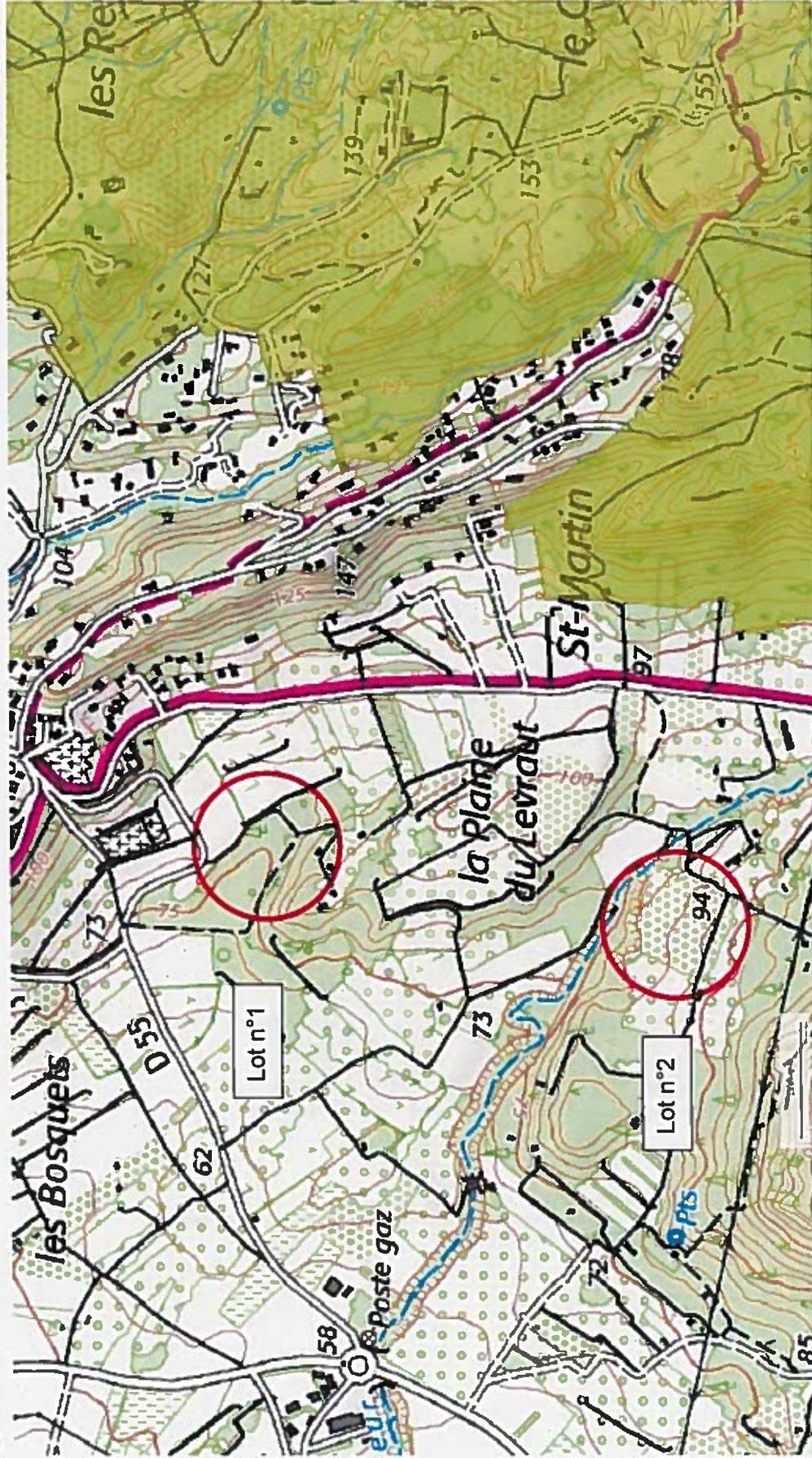
 FORET DÉFRICHEMENT
 Parcelles

Description :
Défrichement

Carte publiée par l'application CARTELIE
Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SIG/SPSS/PPSPS/11 - CP21 (DOM/ETER)



Commune de Velaux



Périmètre Natura 2000

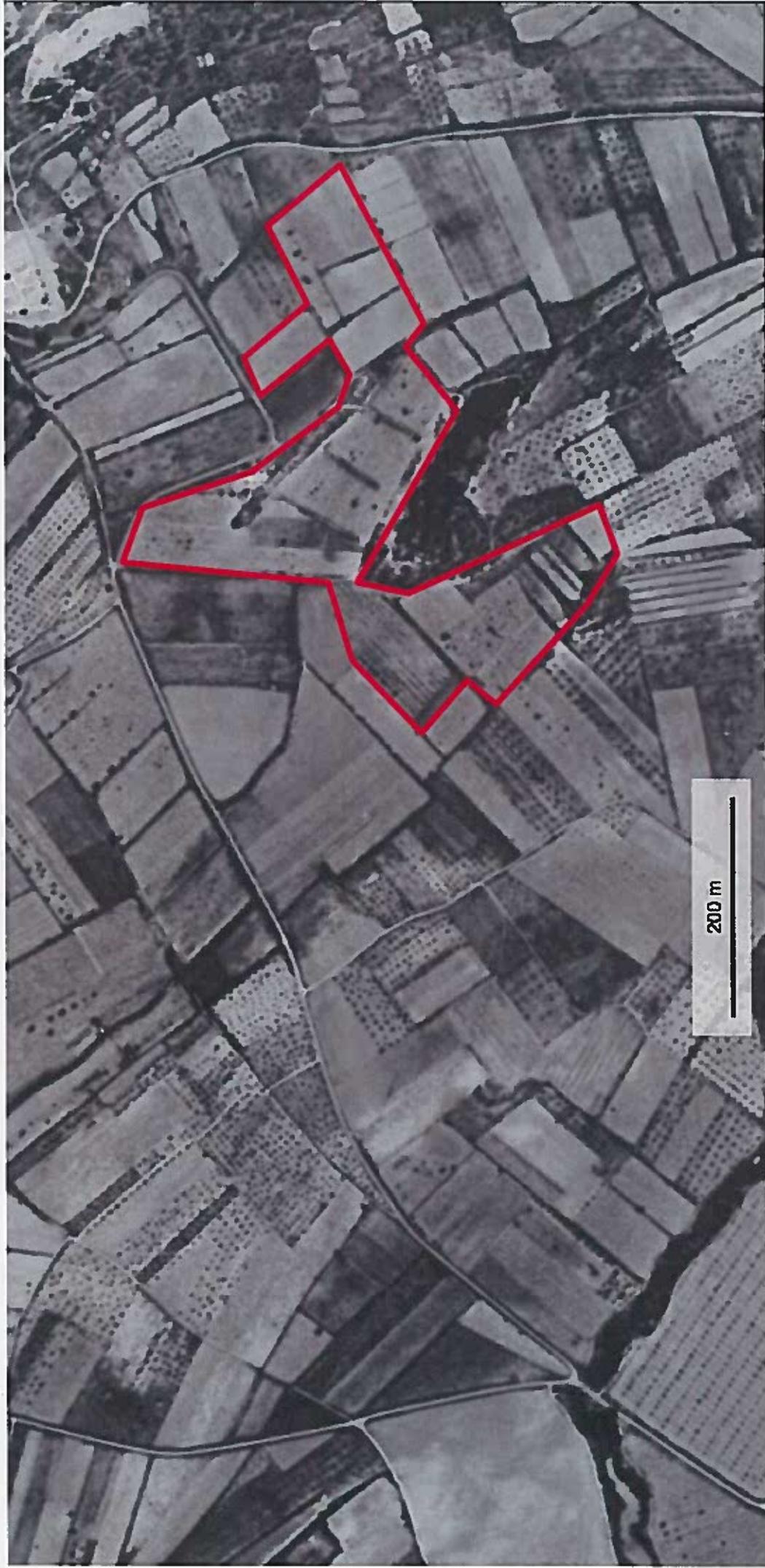
Périmètre Natura 2000, (Directive oiseaux)

Le périmètre du site classé suit les lignes de ce périmètre dans ce secteur

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/informations-legales

Longitude : 47° 30' 50" E

Latitude : 47° 18' 57" N



Secteur de la plaine du Levraut, aux alentours des années 1950

Commune de VELAUX



Secteur : projet de la bergerie - Années 50

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

legales

Longitude : 5° 15' 22" E
Latitude : 43° 30' 33" N

ANNEXE 2 : LES ACTIONS AGRICOLES A MENER DANS LE PERIMETRE DU PAEN, DEFINIES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION FONCIERE ET D'AMENAGEMENT RURAL 2018-2020.

Cette convention a pour objet de mettre en œuvre des actions de développement agricole et rural et des interventions foncières coordonnées entre le Département, la Métropole, la Commune, la SAFER PACA et la Chambre afin de permettre la réalisation du programme d'action sur le Périmètre de protection des espaces Agricoles et Naturels périurbains de la zone du Plan de Velaux.

Dans un souci de synergie et de complémentarité, les actions de développement agricole et rural visées à l'article 5 pourront concerner la zone des piémonts.

A partir des 4 axes stratégiques du programme d'action, le Département, la Métropole, la Commune, la SAFER PACA et la Chambre s'engagent à mettre en œuvre sur le terrain, en concertation avec les acteurs locaux, une politique foncière et d'aménagement rural coordonnée afin d'atteindre les objectifs opérationnels suivants :

Axe 1 : Dynamiser l'activité agricole en retissant les liens entre agriculture et ville

Objectif opérationnel 1.1 : Création de 1 à 3 îlots maraîchers (ou pour de la petite arboriculture fruitière) de taille économiquement pertinente afin de permettre l'installation d'unités de production en circuit court, ou le confortement d'exploitations existantes, notamment dans les secteurs les moins vulnérables du point de vue paysager ;

Objectif opérationnel 1.2 : Définir et mettre en œuvre un projet collectif de vente en circuits courts, suite à l'étude de marché conduite en 2014-2015. Favoriser le lien entre production locale et restauration hors domicile, notamment au travers de la plateforme Agrilocal 13.

Objectif opérationnel 1.3 : Sensibiliser la population aux enjeux de l'agriculture locale par de multiples actions de communication et de médiation. Ces actions peuvent émaner de divers acteurs : structures de développement agricole, municipalité, SAFER, Conseil Départemental, associations locales, implication citoyenne dans les projets agricoles...

Axe 2 : Faire participer l'agriculture à la prévention des risques naturels

Objectif opérationnel 2.1 : Cibler la reconquête des parcelles en friche par la création d'îlots de taille économiquement pertinente pour de l'olivier, de la vigne, ou d'autres cultures de terroir pouvant jouer un rôle de coupure agricole au titre de la DFCI ; jouer la complémentarité avec les zones de piémonts pour la reconquête de restanques. Le nouveau dispositif FDGER DFCI pourra être mobilisé pour la mise en place de ces coupures.

Objectif opérationnel 2.2 : Permettre l'ouverture des espaces naturels au sylvopastoralisme en permettant la mobilisation foncière, au bénéfice d'un éleveur, de surfaces en fourrage (de l'ordre de 5 à 20 ha) et/ou de parcours (180 ha environ). Accompagner l'installation de l'élevage caprin fromager en permettant la mise en place de bâtiments communaux destinés à accueillir cette installation à proximité du massif.

Objectif opérationnel 2.3 : Poursuivre les actions permettant la remise en état des fossés d'écoulement et finir d'accompagner la mise en œuvre du projet d'irrigation sous pression.

Axe 3 : Promouvoir une agriculture de terroir garante du paysage provençal de Velaux

Objectif opérationnel 3.1 : Appuyer techniquement la mise en œuvre d'un hameau agricole, en fonction des disponibilités budgétaires de la Commune afin d'éviter le mitage des espaces agricoles du PAEN.

Objectif opérationnel 3.2 : Favoriser la remise en culture de parcelles en restanques avec une attention toute particulière sur l'aspect paysager : respect de la topographie, de la structure du paysage, des bosquets et des haies...

Axe 4 : Promouvoir des productions agricoles de qualité, respectueuses de l'environnement

Objectif opérationnel 4.1 : Permettre en priorité l'installation ou le confortement d'exploitations en agriculture biologique ou en conversion, en démarche de type Haute Valeur Environnementale, en agriculture raisonnée ou toute autre démarche de qualité en lien avec le terroir et fondée sur des pratiques respectueuses de l'environnement.

Objectif opérationnel 4.2 : Appuyer la mise en place d'une aire de lavage des effluents phytosanitaires.

Dans le respect des objectifs et des modalités du programme d'action, d'autres types d'intervention foncière pourront être envisagés, afin de répondre à des projets non encore répertoriés aujourd'hui.

Par ailleurs, ces objectifs pourront être priorisés annuellement en fonction des disponibilités budgétaires de la Commune, de la Métropole et du Département : ainsi, en 2018, la priorité est donnée à l'animation foncière, à **l'appel à candidatures pour la rétrocession d'un îlot présentant un potentiel en viticulture et/ou en arboriculture** et à l'accompagnement de l'installation d'un élevage caprin pastoral par la réalisation de bâtiments communaux de type chèvrerie, fromagerie, hangar et logement d'exploitant à proximité du massif de l'Arbois.